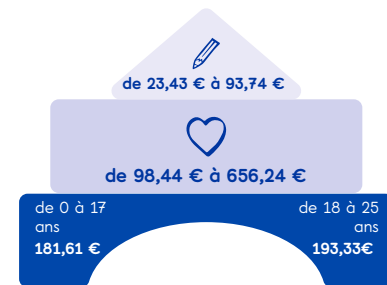


Famille ☾

Si vos revenus dépassent 51.000 € brut par an, vous bénéficiez des **allocations familiales** et des **aides de base**.

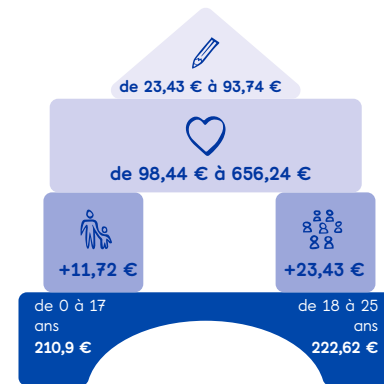


prime rentrée scolaire

Famille ☆

Si vos revenus sont compris entre 31.603,68 € et 51.000 € brut par an, vous bénéficiez d'**allocations familiales majorées**.

Les **montants de base** sont **plus élevés** et vous avez accès à des **compléments** en fonction de votre situation.



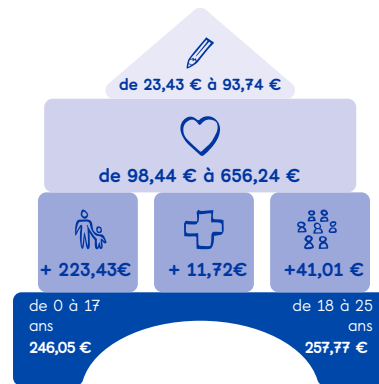
situation de handicap chez l'enfant

famille monoparentale

Famille ☀

Si vos revenus sont inférieurs à 31.603,68 € brut par an, vos **allocations familiales sont adaptées**.

Une **aide supplémentaire** est proposée si l'un des parents est en situation d'incapacité de travail.



parent invalide

famille à partir de 3 enfants

Camille EST PROCHE DE VOUS AU QUOTIDIEN 📅.

UNE QUESTION ?

Le conseiller de votre famille est à votre écoute. Retrouvez les 📍 coordonnées de nos espaces sur [Camille.be/contact](https://www.camille.be/contact)

Ecrivez-nous via bonjour@Camille.be

Rendez-vous sur [Camille.be](https://www.camille.be)

Rejoignez-nous sur Facebook et Instagram

Camille, L'ALLIÉE ☀
DE VOTRE FAMILLE.

VOS ALLOCATIONS FAMILIALES SONT UN VRAI JEU D'ENFANTS 🚚.

Nouveaux montants pour les bébés nés en 2020.

Camille.



VOUS ATTENDEZ UN HEUREUX 😊 ÉVÈNEMENT EN 2020 🗓️ ?

Camille vous éclaire sur les allocations familiales.

Pour fêter l'arrivée de bébé, vous bénéficiez d'une **prime de naissance**. Par la suite, vous recevrez chaque mois les **allocations familiales** jusqu'aux 18 ans de votre enfant sans condition.

Camille vous facilite le quotidien et vous explique les **montants de 2020 en jouant**. Additionnez les cubes qui correspondent à votre situation et le tour est joué.

C'est parti !

LES ALLOCATIONS FAMILIALES, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Je demande mes allocations familiales.

Vous êtes **enceinte** ? Félicitations ! Demandez votre **prime de naissance** chez Camille.

À l'arrivée de votre enfant, envoyez-nous l'**attestation spécifique délivrée par la commune**.

Après, vos allocations familiales sont automatiquement payées chaque 8 du mois, à partir du 2^e mois qui suit la naissance de votre enfant.

Je compose mes allocations en fonction de ma situation familiale.

Les allocations sont composées :

d'un **montant de base** qui augmentera aux 18 ans de votre enfant

de **compléments mensuels en fonction** de la situation familiale :

- famille à partir de 3 enfants
- famille monoparentale
- parent invalide

d'une aide si votre enfant est en **situation de handicap**

d'une **prime annuelle de rentrée scolaire**, versée en août, qui varie en fonction de l'âge de votre enfant :

- de 0 à 5 ans : 23,43 €
- de 6 à 11 ans : 35,15€
- de 12 à 17 ans : 58,59 €
- de 18 à 24 ans : 93,74€



Je compose mes allocations en fonction de mes revenus.

Puisqu'une famille n'est pas l'autre, vos allocations familiales diffèrent **en fonction de vos revenus**.

On distingue 3 niveaux de revenus annuels brut :

famille ☀️ : les ménages dont les revenus sont **inférieurs à 31.603,68 €**

famille ☆ : les ménages dont les revenus sont compris **entre 31.603,68 € et 51.000 €**

famille ☾ : les ménages dont les revenus sont **supérieurs à 51.000 €**

Camille vous demandera des preuves de revenus et des informations sur votre situation financière.

Cela lui permettra de vous verser les bons montants au bon moment.



TOUTES LES FAMILLES SONT UNIQUES.

C'est pourquoi il existe encore d'autres possibilités. Pour obtenir une information personnalisée, contactez votre conseiller.